



FORMATION ET
ENSEIGNEMENT PRIVÉS
POITOU-CHARENTES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Personnels de droit public

Q
u
o
i
d
e
n
e
u
f
?

Abrogation du jour de carence pour les fonctionnaires et assimilés

La loi de finances 2014, vient d'abroger le jour de carence pour les fonctionnaires et assimilés, à compter du 30 décembre 2013.

Attention, la loi introduit l'obligation pour les agents de faire parvenir l'arrêt de travail à leur administration dans les 48 heures.

Rappel de la procédure à suivre en cas d'arrêt de travail pour les maîtres : Les enseignants sous contrat doivent faire parvenir les volets 2 et 3 de l'arrêt de travail à leur établissement sous 48h, (l'Administration n'ayant pas à connaître le volet 1).

- La CFDT n'a cessé de dénoncer ce dispositif culpabilisant pour les enseignants contraints de cesser le travail pour raison de santé et stigmatisant pour tous les personnels.
- Pénaliser les personnels malades en leur retirant une journée de salaire va à l'encontre de ce que la CFDT revendique en matière de qualité de vie au travail et de prévention des risques professionnels.
- Les enseignants traversent une période de dégradation générale et importante des conditions de travail, dont les répercussions sur leur état de santé sont indéniables mais auxquelles ne répondait pas le jour de carence.

FEP-CFDT Poitou-Charentes

Tél : 05 49 72 17 32

Courriel : poitou.charentes@fep.cfdt.fr

Site régional : www.fep-cfdt-poitou-charentes.fr



ELECTIONS FONCTION PUBLIQUE 2014 : TOUS CONCERNES